



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	13

Date de la convocation :  
11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
11/10/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turrubio, Daniel Weyh.  
Procurations : Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet,  
Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu,  
Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade,  
Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh,  
Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turrubio,  
Absent : Monsieur Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

**Délibération n°D2023\_37 : Mise en copropriété de l'immeuble situé 2 Impasse Silhol**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2222-10 ;  
Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,  
Vu la délibération du conseil municipal n° D2023\_36, par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de cession des 5 logements issus de la réhabilitation du bâtiment situé sur les parcelles AD82 rue de l'Eglise, AD83 du 2 Impasse Silhol et AD 282,  
Vu le projet d'état descriptif de division de la propriété communale sise Impasse Silhol qui comprend l'escalier et les coursives du rez de chaussée et du premier étage,  
Vu le projet de règlement de copropriété de l'ensemble immobilier sis Impasse Silhol,  
Considérant que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la Loi du 10 juillet 1965. Le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Ce document comprend deux parties :

- L'état descriptif de division qui liste les lots et leurs tantièmes,
- Le règlement de copropriété qui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété.

D'une superficie d'environ 179.65 m<sup>2</sup> cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division réalisé par un géomètre expert, et d'un règlement de copropriété établi par acte notarié.  
Cet état descriptif de division et ce règlement de copropriété, joints à la présente délibération seront annexés à chacun des actes à établir.

Les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge de la commune  
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état descriptif de division et le règlement de copropriété et d'autoriser le maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ;
- De dire que les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de syndic provisoire avec la Sarl Tourdiat gestion située à Nîmes ;

- Dit que le règlement de copropriété et le contrat de syndic entreront en vigueur à compter de la date de publication de l'acte de copropriété d'un lot ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Plantier, notaire à Vergèze, contenant, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
André BRUNDU

